

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2015 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur PRIEUR Guillaume.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : M. MILLARD Éric.
POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 05/10/2015

DATE de l’AFFICHAGE : 06/10/2015

Lecture du compte rendu de la séance du 31 août 2015 par M. PRIEUR Guillaume.
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

1. AIRE DE MISE EN VALEUR DE L’ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - CHOIX DU PRESTATAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION :

Dans la cadre de la candidature des Climats du Vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l’UNESCO, le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 5 septembre 2013 de la mise à l’étude d’une Aire de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L’AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental approfondi, et vise à garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l’aménagement des espaces.

Plusieurs communes souhaitant se doter d’AVAP, un groupement de commande a été constitué entre les communes de BAUBIGNY, BEAUNE, CHAGNY, CHOREY-LES-BEAUNE, MEURSAULT, NUIITS-SAINT-GEORGES, PULIGNY-MONTRACHET, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, SANTENAY en 2014. La Ville de BEAUNE a été désignée en tant que coordinateur du groupement.

Le marché a été organisé en deux lots, l'un pour les communes de BEAUNE, CHAGNY et Nuits St Georges, l'autre pour les plus petites communes. Une première consultation a été lancée en mai 2014. La Commission d'Appel d'Offre (CAO) ad hoc s'était réunie le 24 juillet 2014 afin de désigner les attributaires des lots. Pour notre commune, le coût de la prestation était de 45 625 € HT.

Afin de s'assurer de l'obtention des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental, le conseil municipal a délibéré le 2 septembre 2014.

En raison de contraintes budgétaires le marché a été déclaré sans suite le 3 novembre 2014. La procédure de consultation a donc été relancée et une nouvelle commission d'appel d'offre en date du 8 juillet 2015 a procédé à la désignation d'un nouveau prestataire.

Pour notre commune le coût de la prestation s'élève à présent à 22 725,50 € HT soit un différentiel de 22 899,50 € par rapport aux offres de juin 2014.

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'acter la désignation du bureau d'étude, agence Gilles Maurel 78120 Rambouillet conformément à la CAO pour la réalisation de l'étude de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine pour un montant total de 22 725,50 € HT; de valider le plan de financement; de solliciter une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 11 362,75 € correspondant à 50% du montant total HT du projet; de solliciter une subvention de 20% du Conseil Départemental de Côte-d'Or d'un montant de 4 545,10 €.

2. MONUMENT AUX MORTS DE SANTENAY - NOUVELLES INSCRIPTIONS:

Après des recherches complètes sur les morts de la Grande Guerre, il semble que des noms aient été oubliés.

La loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France, en son article 2, rend obligatoire l'inscription sur le monument aux morts de la commune de naissance ou du dernier domicile de toute personne sur l'acte de décès de laquelle la mention « mort pour la France » a été portée.

Après vérification de l'inscription de la mention « mort pour la France », il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'inscription de 5 noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide l'inscription sur le monument aux morts ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat dudit monument des cinq noms suivants :

- CANNET Claude Gaspard,
- GIEN Jean Marie,
- HUGUES Lucien Fortuné,
- LEQUIN Pierre Louis Isidore,
- ROSSIGNEUX Emile Louis.

3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DECISION RELATIVE AU MAINTIEN OU A LA SUPPRESSION :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 13 octobre 2015

4. FORET COMMUNAL – INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2016 ET DESTINATION DES COUPES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- De solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 de la parcelle n° 1 partie Douglas de 2 ha 56 ca, de la parcelle n° 1 partie PN de 2 ha 06 ca, de la parcelle n° 22 de 4 ha ;
- De la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016 concernant l'adhésion au Contrat SOUGY pour le lot de Douglas : le conseil municipal valide le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré-à-gré pour la coupe n° 1 et mandate l'ONF pour mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.
Essence concernée DOUGLAS et volume approximatif envisagé 200 m³.
Par cette validation, le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L. 214-6, L ; 214-7 et L. 214-8 du Code Forestier.
- Concernant l'adhésion au Contrat Gaillard-Rondino pour le lot de Pin Noir : en référence au Code Forestier, articles L. 144-1 à L. 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n° 2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/2006) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure, **le conseil municipal**, après avoir examiné le texte du contrat d'approvisionnement de la Société Gaillard-Rondino, qui lui a été présenté par l'Office National des Forêts, **décide** :
 - a) d'approuver la vente de gré-à-gré, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement, des parcelles 1 et 22 (essence PIN NOIR et volume estimé à 300 m³) de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette 2016,
 - b) d'accepter toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement ;
 - c) que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure.
- D'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers de clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- D'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SAFER - RENOUELEMENT DE LA PARCELLE SITUEE AU LIEU-DIT « SOUS LA ROCHE » :

La convention de mise à disposition d'une SAFER en date du 12 janvier 2010 prévoit la mise à disposition des parcelles cadastrées section AS n°68 et BC n° 30 pour la période du 1^{er} mars 2010 au 31 décembre 2015.

La parcelle cadastrée section AS n° 68 a été arrachée par le viticulteur bénéficiaire du bail et par conséquent, cette parcelle ne peut plus faire l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux pour une durée de 6 campagnes, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021 pour le terrain situé au lieu-dit « Sous la Roche », cadastré section BC n° 30 d'une surface de 39 a 17 ca, parcelle plantée en vigne, cépage Chardonnay, située en aire d'appellation AOC SANTENAY ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement de mise à disposition avec la Safer de Bourgogne Franche-Comté.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 13 octobre 2015

6. PRIX DES MAISONS FLEURIES 2015 :

Suite à la réunion de la commission Fleurissement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants qui seront attribués à l'occasion des vœux du Maire aux lauréats des prix des maisons fleuries 2015 :

Classement	Maisons Fleuries
Hors catégorie :	100 EUROS
1^{ème} prix :	80 EUROS
2^{ème} prix :	60 EUROS
3^{ème} et 4^{ème} prix :	50 EUROS
5^{ème} et 6^{ème} prix :	40 EUROS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les tarifs ci-dessus pour le prix des maisons fleuries 2015.

7. INDEMNITES DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE SANTENAY :

La commune de Santenay a signé le 22 avril 2010 une convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le Centre de première intervention classé en 3^{ème} catégorie qui précise que le CPI demeure communal tout en étant associé à la distribution des secours publics. Concernant les indemnités, le SDIS prend en charge les missions de secours extra communales (les interventions sur le territoire communal ne sont pas indemnisées par le SDIS), et les indemnités liées aux manœuvres de maintien des acquis des premiers secours d'une durée globale de 6 heures annuelles. Concernant les formations obligatoires à l'exercice des missions dévolues, le SDIS prend en charge le frais pédagogiques et de restauration, l'indemnité des stagiaires SPV est à la charge de la commune.

Le décret du 16 avril 2012 a pour objet de préciser les missions qui donnent lieu à indemnité ainsi que les montants et les modalités de calcul de celle-ci.

Le sapeur-pompier volontaire a droit, pour l'exercice de ses fonctions et de ses activités au sein des services d'incendie et de secours, à des indemnités. Ces indemnités ne sont assujettis à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale. Elles sont incessibles et insaisissables.

Etant donné que le Centre de Première Intervention de Santenay est communal, il appartient à l'autorité d'emploi dont il relève, la commune, de fixer les montants des indemnités à verser aux sapeurs-pompiers volontaires de Santenay.

Les sapeurs-pompiers volontaires remplissent des missions (missions dévolues aux services d'incendie et de secours, les actions de formation) qui ouvrent droit au versement d'indemnités.

Le montant horaire de base des indemnités est fixé en fonction du grade du sapeur-pompier volontaire, par arrêté ministériel.

Le dernier en date étant l'arrêté du 2 juin 2015 qui fixe le montant suivant :

	Montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires
Officiers	11,43 €
Sous-officiers	9,21 €
Caporaux	8,16 €
Sapeurs	7,60 €

Ce montant est revalorisé par arrêté ministériel. Le montant de l'indemnité est fixé en fonction du montant en vigueur à la date de la mission ou de l'activité effectuée par le sapeur-pompier volontaire.

Le taux de l'indemnité se calcule également en fonction du type d'activité.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le taux applicable, sachant que certains taux sont prévus par le **décret de 2012** :

Missions	Montant des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires	Précisions
Les missions opérationnelles de secours, co-gérées par le SDIS	100 % Majoré de 50 % les dimanches et jours fériés Majoré de 100 % de 22 h 00 à 7 h 00. Les 2 majorations ne sont pas cumulables.	L'heure d'intervention se calcule à partir de l'alerte du SPV jusqu'au moment où il quitte le CPI après remise en état du matériel utilisé. Par conséquent, les déclarations du SDIS et du CPI doivent être concordantes.
Nid de guêpes : sur présentation d'un état du chef de corps	100 % Majoré de 50 % les dimanches et jours fériés Majoré de 100 % de 22 h 00 à 7 h 00. Les 2 majorations ne sont pas cumulables.	
Les dispositifs préventifs de secours : sécurité des spectacles sous chapiteau, les manifestations sportives.	100 % Majoré de 50 % les dimanches et jours fériés Majoré de 100 % de 22 h 00 à 7 h 00. Les 2 majorations ne sont pas cumulables.	
Participation aux actions de formation en qualité de stagiaire	100 %	Dans la limite de 8 heures par journée de formation.
Formation continue locale : Manœuvres	75 %	Dans la limite de 48 heures par an, non compris les 6 heures annuelles payées par le SDIS.
Casernement : travail administratif, travaux d'entretien des locaux et du matériel.	100 %	Dans la limite de 2 heures par mois.
Service de représentation : par exemple cérémonie 8 mai, 11 novembre...	50 %	

Pour permettre une transparence et la légalité de ces indemnités, un relevé mensuel d'activités sera établi par le chef de corps du CPI de Santenay précisant :

- La nature de l'activité (intervention, formation, nid de guêpes, dispositif préventif de secours, manœuvres, casernement, service de représentation)
- Le personnel participant,
- Les horaires (jour, heures de début, heures de fin)

Uniquement pour les missions opérationnelles (interventions) : toute heure commencée est une heure due.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 13 octobre 2015

Pour les interventions de longue durée donnant lieu à relève, un état précisant les horaires de chaque sapeur-pompier volontaire sera établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer les taux des indemnités à verser aux sapeurs-pompiers volontaires de Santenay, comme indiqué ci-dessus, en application des textes en vigueur, en fonction du grade et des missions ; de mettre en place une nouvelle procédure de gestion de versement des indemnités, sur présentation d'un relevé mensuel d'activités, le règlement des indemnités se fera trimestriellement par la commune, pour les activités concernant la commune de Santenay.

8. INDEMNITES DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE SANTENAY - GESTION DE LA PERIODE 2013-2015 :

Afin de permettre le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires de Santenay des années 2013, 2014 et 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de valider le versement des indemnités sur la base de la nouvelle procédure adoptée par la délibération précédente et sur transmission de justificatifs.

9. RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD :

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 septembre 2015 donnant acte au Président de sa communication sur le rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération qui est transmis aux maires des communes membres pour consultation des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner acte à M. le Maire de sa communication sur le Rapport d'Activités 2014 de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

10. ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015 - ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections régionales du dimanche 6 décembre 2015 et du dimanche 13 décembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES:

Néant.

INFORMATIONS:

- Local tennis : une subvention d'un montant de 45 000 € a été attribuée par le Conseil Départemental pour la construction du local tennis, à laquelle s'ajoute l'aide de l'Etat (DETR) d'un montant de 42 275 €.
- Téléphonie mobile : Suite au courrier de la commune de 9 septembre 2015 pour solliciter la tenue d'une réunion avec les fournisseurs, le Conseil Départemental propose d'organiser une réunion dans les meilleurs délais, une réunion en présence des représentants des opérateurs et des services du Département.

- Invitation au palmarès 2015 du label « Villes et Villages Fleuris » le 16 octobre 2015.
- Suite aux propositions du Conseil Départemental pour les aménagements divers, des remarques faites lors du conseil municipal du 25 juin 2015 ont été transmises au Conseil Départemental. Ce dernier fait le retour suivant à la commune :
 - Carrefour RD 113 / rue de la Créée : Proposition d'installation d'un panneau AB 1 lumineux solaire avec radar de présence. Le conseil municipal se prononce pour l'installation d'un panneau 50 avec la mention rappel.
Pour le Conseil Départemental, ce panneau ne semble pas adapté pour répondre à la problématique de signalisation et de perception du carrefour. Le panneau 50 peut quand même être installé et financé sous maîtrise d'ouvrage communal.
 - Carrefour rue de la Pérolle / Rue de Lavau / RD 113 : Proposition de bordurer la sortie de la rue de la Pérolle de façon à restreindre la largeur de la voie à une seule voie entrante, et restreindre les mouvements pour éviter les comportements dysfonctionnels. Le conseil municipal retient cette idée d'aménagement
Pour le Conseil Départemental, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Le conseil municipal autorise le lancement des ces travaux.
 - Carrefour rue de Lavau / RD 113 proche carrefour avec la rue Chauchien : Proposition de réalisation d'une écluse au droit du bâti resserré. Ce type d'aménagement permet de conserver un trottoir continu au moins d'un côté. Le conseil municipal demande à voir d'autres aménagements possibles.
Pour le Conseil Départemental, au vu de la demande initiale de créer une continuité du cheminement piéton au moins d'un côté, et de la largeur actuelle entre le bâti, le conseil départemental n'a pas d'autre proposition d'aménagement à soumettre.
- Courrier de M. Fornerot Jean-Charles du 8 octobre 2015 concernant une demande de location de la parcelle cadastrée section AV n° 40 au lieu dit « Pré Rateau », actuellement en friche, afin de l'exploiter pour l'activité de pépiniériste. Le conseil municipal donne un accord de principe, le dossier sera présenté au prochain conseil municipal.
- Information sur les travaux d'enfouissement HTA (haute tension) par ERDF : fin des travaux rue Chauchien le 16 octobre.
- A partir du 19 octobre et pour 15 jours, les travaux de réfection de la couche de roulement rue Chauchien et de la partie RD 113 de la Place du Jet d'Eau vont débiter, ce qui implique une interdiction de circulation pendant cette période. Une déviation sera mise en place.

Fin de séance à 22 h 40 mn.